

C'est une coutume bien établie. Si donc le premier ministre (M. Mulroney) tenait en main un bout de papier sur lequel était dactylographié un seul paragraphe extrait d'une lettre, et s'il a dit ensuite, comme je le crois après avoir revu la bande vidéo, qu'il citait un passage d'une lettre dont il a donné la date, le document qui doit logiquement être déposé est la lettre dont il a cité un extrait. Si le député prétend que le bout de papier qu'il tenait en main doit être . . .

Une voix: Personne n'a jamais dit cela.

M. le Président: Si c'est le point de vue que défend le député, je pense pouvoir dire qu'il n'existe pas d'obligation de cette sorte.

Il doit être bien clair dans l'esprit de tout le monde que ce qui a été cité est un passage de la lettre du premier ministre adressée aux ministres.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi de vous renvoyer respectueusement au milieu de la page 116 de Beauchesne, où il est écrit:

Il est admis que le document cité doit être déposé sur le bureau . . .

Sauf votre respect, monsieur le Président, je vous fais remarquer que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Hnatyshyn) vous a dit hier que le premier ministre (M. Mulroney) parlait d'un document. Je vous demande donc, monsieur le Président, de reconsidérer la question à la lumière des paroles du leader parlementaire du gouvernement.

M. le Président: Il se pose un problème du fait que nous avons traité de cette question séparément hier, après que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le député de York-Centre (M. Kaplan) m'eurent demandé d'écouter ce que les députés avaient à dire sur cette question. Je l'ai fait. Je pense donc que le député de York-Centre voudrait maintenant soulever une question distincte qui consiste à se demander si le bout de papier est le document dont parle Beauchesne. A mon avis, ce n'est pas ce que veut dire Beauchesne, et il serait d'ailleurs absurde de l'interpréter ainsi. D'après moi, ce commentaire de Beauchesne signifie que, quand un ministre déclare qu'il cite un passage d'une lettre, ce qui était le cas hier comme en font foi les «bleus», la bande magnétoscopique et le hansard, c'est cette lettre qu'il a le devoir de déposer.

ON JUGE INEXACTE UNE DÉCLARATION FAITE AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, dans le cadre des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) a laissé entendre à la Chambre que j'avais obtenu une nomination politique, ou que j'avais été recommandé pour une telle nomination par l'ancien député de Glengarry-Prescott-Russell, quand j'ai commencé à travailler ici en 1966.

Comme le montre, de toute évidence, la page 243 du guide parlementaire canadien de 1981, l'ancien député de Glengarry-Prescott-Russell, un certain Denis Ethier, a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1972—six ans

après que j'eus commencé à travailler ici. Le guide parlementaire montre que le député de la circonscription dans laquelle je vivais à l'époque était un certain Paul Tardif, auquel a succédé ensuite John Turner. C'étaient eux mes députés, et non celui mentionné à tort par le député.

● (1210)

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a déclaré à deux ou trois reprises à la Chambre, dans le cadre des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement et pendant la période des questions la semaine dernière, que des représentants de Action Now, un groupe de personnes du troisième âge en Saskatchewan, s'étaient vu refuser une rencontre avec moi. Je me suis renseigné auprès de mon bureau. On n'a jamais demandé qu'une telle rencontre ait lieu. Je tenais à ce que tout le monde sache que le député de Yorkton-Melville fait état de faits erronés et que, dans ce cas particulier, il est complètement, mais alors complètement, à côté de la plaque.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEillesse

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis particulièrement fier de notre jeunesse aujourd'hui, car la pétition que je présente provient de 400 étudiants de Malvern qui demandent au gouvernement de respecter l'engagement qu'il avait pris pendant la campagne électorale d'indexer totalement les pensions sur le coût de la vie et invitent le gouvernement à reconsidérer sa politique actuelle.

J'ai une autre pétition de personnes âgées résidant au 1080 Eastern Avenue dans ma circonscription, et qui font la même requête.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également une pétition en faveur des pensionnés canadiens, dans laquelle les pétitionnaires demandent à la Chambre de s'assurer que le gouvernement conservateur tient sa promesse électorale d'indexer la pension de vieillesse sur le coût de la vie tous les trimestres, ce qui est très important. C'est le cinquième jour que des députés de mon parti présentent des pétitions de ce genre, dont l'objet rallie, de toute évidence, l'adhésion de tous les Canadiens, où qu'ils soient.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition de la part de nombreux citoyens de Windsor qui protestent contre le projet de désindexer les pensions de vieillesse et demandent au Parlement de rétablir la pleine indexation de ces pensions.